

## CONDITIONS D'UTILISATION DES SERVICES DE CHRONOPOST

La prestation Shop2Shop by Chronopost consiste en la livraison de documents et de marchandises depuis un Relais Pickup (hors consignes) situé en France métropolitaine vers un autre Relais Pickup situé en France métropolitaine.

La liste des Relais Pickup disponibles au départ et à destination, est détaillée sur [www.chronoshop2shop.fr](http://www.chronoshop2shop.fr)  
Chronopost se réserve la possibilité de faire évoluer à tout moment la liste des Relais Pickup.

### 1. CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE

L'expéditeur s'engage à respecter les conditions d'admission suivantes :

#### 1.1 Colis standards :

Les colis mécanisables confiés doivent correspondre aux normes ci-dessous :

**Poids** : inférieur ou égal à 20 kg

**Dimensions maximales** : la somme de la longueur + 2 hauteurs + 2 largeurs ne doit pas excéder 250 cm, la longueur ne devant pas excéder 100 cm.

#### 1.2 Etiquette non conforme :

L'expéditeur s'engage à remettre à CHRONOPOST des colis étiquetés, chacun revêtu d'une étiquette avec une référence de colis différente.

Ces étiquettes doivent impérativement être apposées sur la surface plane du colis, le code à barres doit être visible et bien imprimé.

### 2. CONTENU

#### 2.1 Restrictions à la prise en charge

Ne peuvent être pris en charge :

- **toutes marchandises relevant des réglementations nationales et internationales sur les produits dangereux comme, de façon non exhaustive, les munitions, les gaz, les matières inflammables, radioactives, toxiques, infectieuses ou corrosives**, ainsi que tous les objets qui, par leur nature ou leur conditionnement, peuvent présenter un danger pour les personnels de conduite ou de manutention, l'environnement, la sécurité des engins de transport, ou endommager les autres colis transportés, les véhicules ou les tiers ;
- **les bijoux, les articles d'horlogerie, les pierres et métaux précieux, les monnaies, devises, billets de banque, valeurs financières ou mobilières, les titres ou moyens de paiement, les titres de créances ou effets de commerce, chèques cadeaux, cartes téléphoniques ou équivalents, ainsi que d'une manière générale tout document papier ou autre support permettant d'effectuer un paiement fongible et/ou soumis à la légalité du transport de fonds ;**
- **les animaux ou êtres vivants ou morts, les plantes, les marchandises sous température dirigée, produits ou denrées périssables, prélèvements biologiques ou sanguins, organes, ainsi que tout produit soumis à accises en suspension de droits ;**
- **toutes types d'armes, les stupéfiants, les psychotropes, les œuvres d'art, les objets d'art, les antiquités, les biens de collection, les publications ou supports audiovisuels interdits par toute loi ou réglementation applicable ;**
- **les réponses à appels d'offres, les dossiers de pré qualification dans le cadre d'attribution de marchés, les dossiers candidatures et les copies d'examens, ainsi que tout prototype.**

**A l'international, ne peuvent être pris en charge les objets relevant des restrictions ci-dessus, ainsi que les fourrures et tous les objets non admis à l'importation dans le pays de destination.**

L'expéditeur s'engage à informer CHRONOPOST des particularités non apparentes de la marchandise quand elles sont susceptibles d'avoir des répercussions sur le déroulement du transport.

Dans l'hypothèse où l'expéditeur confierait à CHRONOPOST des objets ou documents relevant des restrictions ci-dessus, ceux-ci voyageront à ses seuls risques et sans responsabilité pour CHRONOPOST. L'expéditeur supportera donc toute conséquence liée à l'inobservation de ces restrictions et sera tenu pour responsable des dommages causés aux tiers et/ou à CHRONOPOST.

En cas d'infraction aux dispositions ci-dessus, l'expéditeur autorise CHRONOPOST à disposer des colis de la façon qu'elle jugera opportune y compris d'en abandonner l'acheminement et indemniser CHRONOPOST de toutes les conséquences en résultant pour cette dernière, de quelque nature que ce soit.

Si l'expéditeur confie à CHRONOPOST des marchandises soumises à droits d'accises en droits acquittés, sans préjudice des restrictions ci-dessus, il s'engage à respecter les contraintes réglementaires en vigueur, notamment en matière de traçabilité, pour permettre d'attester, le cas échéant, qu'il gère correctement ces droits, de façon que CHRONOPOST ne puisse être ni inquiétée, ni recherchée.

## **2.2 Batterie et piles au lithium**

Par dérogation à l'article « Restrictions à la prise en charge », CHRONOPOST accepte d'acheminer certaines piles et batteries au lithium, dès lors qu'elles sont conformes à la Disposition Spéciale 188 de l'ADR, et sous réserve du respect des éléments cumulatifs suivants :

- la pile ou la batterie au lithium doit être contenue/montée dans un équipement,
- le colis ne doit pas contenir plus de 4 piles ou 2 batteries
- l'envoi (colis présentés ensemble au transport par un expéditeur) ne doit pas comporter plus de deux colis de ce type.

Pour rappel, afin de bénéficier de la Disposition Spéciale 188 de l'ADR, les batteries et piles au lithium devront respecter les puissances suivantes :

- Pile au lithium ionique : Energie nominale  $\leq 20$  Wh
- Batterie au lithium ionique : Energie nominale  $\leq 100$  Wh
- Pile au lithium métal : Quantité de lithium  $\leq 1$  g
- Batterie au lithium métal : Quantité de lithium  $\leq 2$  g

En toute hypothèse, la marchandise (équipement contenant la batterie ou la pile au lithium) devra être calée et conditionnée dans un emballage fermé, rigide et solide, résistant aux exigences du transport, dont les manutentions successives inhérentes au transport. La taille de l'emballage devra être adaptée à l'équipement. A ce titre, la marchandise ne devra pas être conditionnée dans une enveloppe souple.

## **3. OBLIGATIONS DE L'EXPEDITEUR**

- **Contenu** : l'Expéditeur est tenu pour responsable des dommages que pourrait causer aux tiers et/ou à CHRONOPOST un Colis relevant des restrictions ci-dessus et de toutes conséquences liées à l'observation de ces restrictions.

- **Mentions obligatoires** : l'Expéditeur est responsable des mentions portées sur le bordereau de transport, notamment de celles relatives au Relais Pickup de destination, du nom et prénom s'agissant d'une personne physique, la raison sociale s'agissant d'une personne morale, mais aussi du numéro de téléphone et/ou de l'adresse courriel du destinataire. Ces mentions obligatoires doivent être précises, exactes et complètes pour permettre une distribution dans des conditions normales.

- **Emballage** : les Colis sont étiquetés par l'Expéditeur. Ils sont conditionnés dans un emballage fermé, résistant, approprié au contenu et aux exigences du transport, dont les manipulations successives inhérentes au transport. A défaut, le Colis voyage aux seuls risques et périls de l'Expéditeur, et ce dernier répondra de toutes les conséquences d'une absence, d'une insuffisance ou d'une défectuosité du conditionnement, de l'emballage, ou de l'étiquetage.

- **Poids** : l'Expéditeur reporte le poids du Colis sur le document de transport.

## **4. DROIT D'INSPECTION**

Dans le cadre de visites des douanes ou de sûreté, l'expéditeur accepte que CHRONOPOST, en sa qualité d'agent habilité ou toute autorité gouvernementale, y compris les douanes, soit en droit d'ouvrir et d'inspecter les colis confiés, à tout moment, sans que l'exercice de ce droit ne remette en cause le fait que l'expéditeur reste seul responsable de la réalité de ses déclarations.

Par ailleurs, l'expéditeur est informé que tous les colis chargés dans les avions sont susceptibles de subir des visites de sûreté pouvant inclure l'utilisation de rayons X.

Si après avoir suspendu l'envoi pour des raisons de sûreté ou de contrôle, CHRONOPOST ne parvenait pas dans un délai raisonnable à obtenir les instructions de l'Expéditeur ou du Destinataire et/ou les documents nécessaires

à la reprise de l'expédition, elle sera en droit de détruire le colis ou d'en disposer, sans que sa responsabilité ne puisse être recherchée.

## **5. PRISE EN CHARGE / LIVRAISON**

Les dépôts sont effectués en Relais Pickup.

**Les livraisons en TSA, Cedex, Boîte Postale, CS, Libre Réponse et Poste Restante ne sont pas assurées.**

Dans l'hypothèse où le Relais Pickup de destination serait indisponible lors de la livraison, le Colis sera mis à disposition du destinataire dans l'un des Relais Pickup les plus proches. Une notification sera adressée au destinataire, précisant la nouvelle adresse de livraison.

**Lors de la livraison, les dommages ou pertes de contenu doivent faire l'objet de la part du destinataire de réserves écrites, précises, complètes, datées et signées sur le bordereau de livraison.**

L'objet livré en Relais Pickup est remis au destinataire ou à son mandataire sur présentation d'une pièce d'identité. Les délais d'instance sont de 7 jours calendaires en France métropolitaine, à compter du jour d'arrivée dans le Relais Pickup.

La signature numérisée du destinataire, ainsi que sa reproduction, ou tout autre moyen incontestable d'identification sécurisée, font preuve de la livraison des Colis et les Parties reconnaissent à cette signature une valeur juridique identique à celle d'une signature traditionnelle sur papier.

**Le numéro de téléphone portable du destinataire et/ou son adresse courriel sont des mentions obligatoires transmises à CHRONOPOST sur les lettres de transport, afin de permettre l'avisage du destinataire.**